

Procès-Verbal

Séance du 31 Juillet 2024

L' an 2024 et le 31 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion à la mairie, sous la présidence de Régis SAVATON, Maire.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, BOISSELLIER Nicolas, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Absents excusés : Katia FIORILLO et Nicolas AUBERT.

Mme Katia FIORILLO a donné procuration à Régis SAVATON.
M. Nicolas AUBERT a donné procuration à Jean-Marie ACIER.
Absent : AOUATE Jérôme.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10
- Votants : 12

Date de la convocation : 23/07/2024 – **Date d'affichage** : 23/07/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Châtelleraut le : 02/08/2024

A été nommé secrétaire : Jean-Marie ACIER.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2024 - 20240701

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN au Syndicat ENERGIES VIENNE - 20240702

SRD SAEML - Redevance d'occupation du domaine public - 20240703

ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC - 20240704

TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE CONTOURNEMENT DU BOURG - 20240705

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - 20240706

DEVIS TRAVAUX CAMPANAIRES - 20240707

ACHAT DE GRAVIERS - 20240708

RETRAIT DE BUXEUIL DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL (GCMS) - Accueil familial en Vienne - 20240709

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2024

réf : 20240701

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN au Syndicat ENERGIES VIENNE

réf : 20240702

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté interpréfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

SRD SAEML - Redevance d'occupation du domaine public

réf : 20240703

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code Général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution (SRD à 100% sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de la population et une formule automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin Officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient ingénierie est de 1,5617 la population totale en 2024 est de 556 habitants.

Le montant de la redevance de la commune de Ceaux-en-Loudun s'élève donc à 239,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la redevance d'occupation du domaine public de 239,00 euros,
- autorise M. le Maire à effectuer le titre exécutoire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

réf : 20240704

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble de mes forêts sur la région Nouvelle-Aquitaine**
- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- De charger M. le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion

À la majorité.

TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE CONTOURNEMENT DU BOURG

réf : 20240705

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un arrêté en projet du Département de la Vienne sur la limitation de tonnage aux véhicules de transport de marchandise dont le Poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 7.5T sur la RD 23 du PR 10+965 au PR22+255 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD24 du PR 0+000 au PR 7+276 (Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD40 du PR 1+443 au PR15+732 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et la Roche-Rigault), RD47 du PR 15+0098 au PR 23+914 (Basses, Sammarçolles, Messemé et la Roche-Rigault et RD59 du PR19+546 au PR 22+287 (Messemé, Loudun et Sammarçolles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable (Pour : 09 voix, Contre : 03 voix) au projet d'arrêté du Département de la Vienne sur la limitation de tonnage aux véhicules de transport de marchandise dont le Poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 7.5T sur la RD 23 du PR 10+965 au PR22+255 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD24 du PR 0+000 au PR 7+276 (Ceaux-en-Loudun et Pouant), RD40 du PR 1+443 au PR15+732 (Sammarçolles, Ceaux-en-Loudun et la Roche-Rigault), RD47 du PR 15+0098 au PR 23+914 (Basses, Sammarçolles, Messemé et la Roche-Rigault et RD59 du PR19+546 au PR 22+287 (Messemé, Loudun et Sammarçolles).

M. le Maire évoque le projet des travaux de voirie (enrobé), sur le chemin de contournement du bourg à Ceaux-en-Loudun, envisagé l'année dernière et demande au Conseil Municipal s'il est judicieux de les maintenir en raison de l'arrêté du Département de la Vienne sur la limitation de tonnage aux véhicules de transport de marchandise.

Après avoir voté sur :

- l'arrêt du projet de contournement du bourg : 0 voix
- le maintien de la réalisation des travaux de contournement du bourg sur l'année en cours : 1 voix
- le report du projet de contournement du bourg après avoir mesuré les effets des restrictions de tonnage à mettre en place : 10 voix
- abstention : 1 voix

Le Conseil Municipal reporte le projet de contournement du bourg, des aménagements seront cependant à prévoir dans le bourg afin de faire ralentir les véhicules, à savoir l'installation de chicanes ou des ralentisseurs, M. le Maire contactera le responsable du Département afin d'étudier la meilleure solution.

Le fossé à gauche de la route en provenance de Chinon et en face de l'entrée du chemin de contournement sera aménagé avec des buses afin d'augmenter le périmètre de giration des véhicules longs.

MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

réf : 20240706

Vu le Code général Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans le Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et de 26 novembre 2014 pris pour l'application de décret 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF : 1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération de la commune de Ceaux-en-Loudun n°2017 9 N°7 en date du 12 septembre 2017 concernant la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dans sa séance du 25 juin 2024, (collège des représentants du personnel avis favorable ainsi que collège des représentants des collectivités et établissements publics avis favorable).

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

M. le Maire informe la Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour la délibération portant sur le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel.

CHAPITRE 1 - MISE À JOUR DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, temps non complet et à temps partiel,

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Secrétaire général(e) de mairie	1 200 €	17 480 €	17 480 €

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, pilotage ou de conception,**
 - Encadrement
 - Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage proposition/conception, stratégies à adopter).
- **de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - niveau de connaissance du poste,
 - niveau de diversité des tâches, marchés publics, gestion des ressources humaines, projets ou domaines de compétences diverses. Organiser, coordonner, animer, contrôler l'ensemble des fonctions administratives, financières, et juridique de la collectivité, en étant l'interlocuteur des organismes administratifs, financiers et fiscaux. Interlocuteur principal des élus.
 - obligation de formation particulière, information réglementaire, utilisation du logiciel métier,
 - autonomie du poste,
 - intervention en dehors des horaires habituels de travail (réunions de travail avec les différentes commissions, réunions du Conseil Municipal, mariages, pacs, élections),
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,**
 - relation directe avec les élus,
 - relation avec les usagers,
 - relation avec des partenaires extérieurs,
 - échéance impérative (marchés publics, paie, déclarations diverses, convocations,
 - conditions de travail (charge de travail importante et très diversifiée),
 - confidentialité des dossiers

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Adjoint administratif polyvalent	600 €	10 800 €	10 800 €

- des fonctions de coordination et de conception,
 - Type de mission (d'accueil, d'exécution, de coordination, et de conception).
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - niveau de connaissance du poste,
 - niveau de diversité des tâches, accueil du public, saisie des factures, rédaction des actes d'état-civil, inscription des électeurs, réception et saisie des dossiers d'urbanisme.
 - obligation de formation particulière, information réglementaire, utilisation du logiciel métier,
 - autonomie du poste,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,
 - relation avec les élus,
 - relation avec les usagers,
 - relation avec des partenaires extérieurs,
 - conditions de travail (charge de travail importante et très diversifiée),
 - confidentialité des dossiers

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant minimum annuel de l'IFSE	Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel minimum d'IFSE Retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Agents techniques polyvalents	600 €	10 800 €	10 800 €

- **des fonctions de coordination et de conception,**
- Type de mission (l'exécution, la coordination, et la conception).
- **de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - niveau de connaissance du poste,
 - niveau de diversité des tâches, projets ou domaines de compétences,
 - obligation de formation particulière et spécifique (pour espaces verts et fleuris, l'entretien des bâtiments publics, autorisations de conduite pour le matériel, information sur la réglementation,
 - autonomie du poste,
 - intervention en dehors des horaires habituels de travail en cas de manifestations communales ou nationales,
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,**
 - **relation avec les élus,**
 - **relation avec les usagers,**
 - **relation avec des partenaires extérieurs,**
 - **conditions de travail (températures, intempéries, efforts physiques),**
 - **confidentialité**

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE sera suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA. est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet, temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS	Montant maximum annuel du CIA.	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	
Groupe 1	2 380 €	

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	
Groupe 2	1 200 €	

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	
Groupe 2	1 200 €	

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4). Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement, l'IFSE sera suspendu.

5) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois annuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE

Article 1er :

De mettre à jour la délibération du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 Charges de personnel, article 6411 personnel titulaire, article 6413 personnel non titulaire.

Article 4 :

La délibération 2017/9/N°7 en date du 12 septembre 2017 est abrogée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

DEVIS TRAVAUX CAMPANAIRES

réf : 20240707

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur un dysfonctionnement au niveau des cloches à l'église.

L'entreprise LUSSAULT, 1 ZA Les Nouettes, Allée des chênes 85500 BEAUREPAIRE propose le remplacement du pignon moteur et de la chaîne de traction sur la cloche n°2, le remplacement des paliers de pivot, (cloche 2), ainsi que la réfection des fixations du moteur de volée, pour la cloche n°1, pour un tarif de 2 224,58 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise LUSSAULT, pour un montant de 2 224,58 euros T.T.C.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

ACHAT DE GRAVIERS

réf : 20240708

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter des graviers 0/20 bleu, afin d'entretenir le chemin rural des plantes, au lieu-dit "La verdure" ainsi que le chemin de la ménagère.

Plusieurs devis ont été demandés :

Fontaine Transports Pompages Locations (FTPL) : 17,50 euros H.T la tonne livré

Roiffé travaux Location : 12,83 euros H.T la tonne + transport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise Roiffé Travaux Location, 4 Rue du souvenir 86120 ROIFFÉ pour 400 tonnes, au tarif de 12,83 euros H.T la tonne + le transport.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

RETRAIT DE BUXEUIL DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL (GCMS) - Accueil familial en Vienne

réf : 20240709

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune de Buxeuil se retire du Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS), 2 Rue de la Fontaine d'Adam 86200 LOUDUN, à compter du 01 janvier 2025 ce qui entraînera un coût supplémentaire de frais de gestion d'environ 1 300,00 euros par lit et par an pour les communes de LA ROCHE-RIGAULT, MOUTERRE-SILLY, SAINT GENEST D'AMBIERE et CEAUX-EN-LOUDUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la dépense supplémentaire de 3 900,00 euros par an, (3 lits pour CEAUX-EN-LOUDUN), pour les années 2025 et 2026.

Questions diverses :

Les travaux du four à pains seront poursuivis à compter du mois de septembre prochain. M. le Maire rappelle que ces travaux sont réalisés en partie par des bénévoles. Nous tenons par avance à les remercier chaleureusement pour leurs dévouements.

La climatisation à l'épicerie a été réalisée par Audren REIGNER, adjoint délégué au Maire, travail remarquable effectué avec soin et minutie pour un résultat immédiat et efficace. Le local est désormais correctement réfrigéré et autorise la mise en place en étal des fruits et légumes dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

La peinture de la façade de la boulangerie a été refaite, par l'entreprise Jean-François GAZEAU de Loudun, pour un montant de 1571,23 euros H.T.

Le devis des menuiseries pour la salle des fêtes (côté cuisine) a été accepté auprès de l'entreprise La Menuiserie chinonaise de Chinon, pour un montant de 26 546,21 euros H.T. Une subvention de l'état a été obtenue, pour un montant de 9 000,00 euros.

Le devis de réaménagement des jeux d'enfants derrière l'église a été accepté après de PCV Collectivités de ECHIRE (79410), pour un montant de 18 216,00 euros H.T. Une subvention du Département de la Vienne a été obtenue pour un montant de 5 464,80 euros. Les travaux seront réalisés à l'automne prochain.

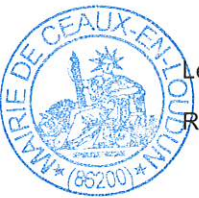
M. le Maire informe le Conseil Municipal sur le dépôt en mairie d'une demande de permis de construire d'une unité de méthanisation agricole. L'unité sera composée d'un digesteur, d'une fosse couverte pour le stockage de digestat liquide, de silos pour les intrants solides, d'une pré-fosse de stockage couverte pour les intrants liquides, d'un hangar pour le matériel et de divers équipements et locaux techniques. Une zone de rétention sera mise en place pour garantir la retenue du digestat en cas de rupture d'une des fosses et un bassin de rétention des eaux pluviales. Le dossier est en cours d'instruction auprès du service d'urbanisme de l'Agence des Territoires et à ce stade il ne peut être préjugé de la décision définitive qui sera rendue.

La classe modulaire de type « Aljeco » susceptible d'accueillir une classe supplémentaire à la rentrée prochaine sera mise en place le 08 Août prochain.

Divers travaux seront effectués à l'école par M. le Maire, Audren REIGNER et Jean-Luc GALLAIS, le câblage électrique pour la mise en place de la structure modulaire, des pas japonais pour l'accès, la réfection de la cabane pour le stationnement des vélos, la mise en place de porte-manteaux supplémentaires à la cantine. Mise en place au plafond d'une prise électrique ainsi qu'une prise HDMI avant la mise en place du rétroprojecteur pour la classe des élèves en maternelle.

Séance levée à : 21:15

En mairie, le 02/08/2024



Le Maire

Régis SAVATON

Secrétaire de séance

Jean-Marie ACIER.